

Charte Sport santé bien-être Public Malades Chroniques

Notice explicative



Ce document vise à apporter des informations complémentaires sur l'engagement des signataires et les modalités de mises en œuvre et de suivi de la charte.

▪ Concernant les structures signataires :

Champ de l'engagement

- ⇒ Une structure signe une charte en référence aux activités physiques à destination des malades chroniques qu'elle propose.
- ⇒ Une structure signe une charte pour l'ensemble des séances d'activité physique adaptées aux malades chroniques qu'elle propose ; les engagements valent pour l'ensemble des cycles de séances d'activité physique.

Durée de l'engagement

- ⇒ La durée d'engagement de la structure sera en correspondance avec les périodes des olympiades. La durée maximale de l'engagement sera donc de 4 ans. Les olympiades en cours prenant fin en 2016, la signature de la charte en 2015 couvrira la période 2015-2016. L'engagement sera à renouveler en 2017, pour la période 2017-2020, puis tous les 4 ans.

Pièces à fournir

- ⇒ La charte complétée et signée, avec le cachet de la structure.
- ⇒ Concernant la formation de l'encadrant de l'activité physique à destination de personnes atteintes de maladies chroniques, les diplômes ou attestations de formation demandés sont à fournir à la signature de la charte, ainsi que la copie de la carte professionnelle (selon article L212-1 du code du sport). Pour les bénévoles, seuls les diplômes ou attestations de formation sont à fournir.

Bilan et évaluation

- ⇒ Les bilans et évaluation de la charte se feront en 2 temps :
 - A chaque fin d'olympiade, un questionnaire de bilan de la charte et de satisfaction sera à compléter.

- Chaque année, un bilan succinct concernant les activités proposées par la structure sera à compléter.

⇒ De manière générale, la structure devra pouvoir fournir les éléments complémentaires demandés par les institutions si besoin. Des visites sur site pourront être réalisées.

Saisie et mise à jour des informations

⇒ La saisie des informations concernant les activités physiques spécifiques proposées par la structure sera faite à l'aide du formulaire de saisie disponible sur le site internet.

⇒ Les informations relatives aux séances d'activité à destination des malades chroniques mises à disposition sur le site internet dédié seront validées par la structure, au minimum une fois par an. Pour tout nouveau cycle d'activité physique proposé, la structure fera une demande spécifique via le site internet.

⇒ La structure informe les institutions de tout changement impactant les séances d'activité physique proposées et les informations mises à disposition sur le site internet (encadrant de l'activité, fréquence, horaire des séances, nom du contact...).

Diffusion des informations

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique et seront diffusées sur le site Internet www.bretagne-sport-sante.fr .

Les informations visibles seront les suivantes : *activité physique proposée (libellé, type d'activité), créneaux horaires (jour, heure de début, heure de fin), lieu de l'activité(nom du lieu, adresse), nom de la structure, téléphone, adresse postale et mail, nom de(s) éducateur(s) sportif(s).*

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'ARS (ars.bretagne.ssbe@ars.sante.fr).

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

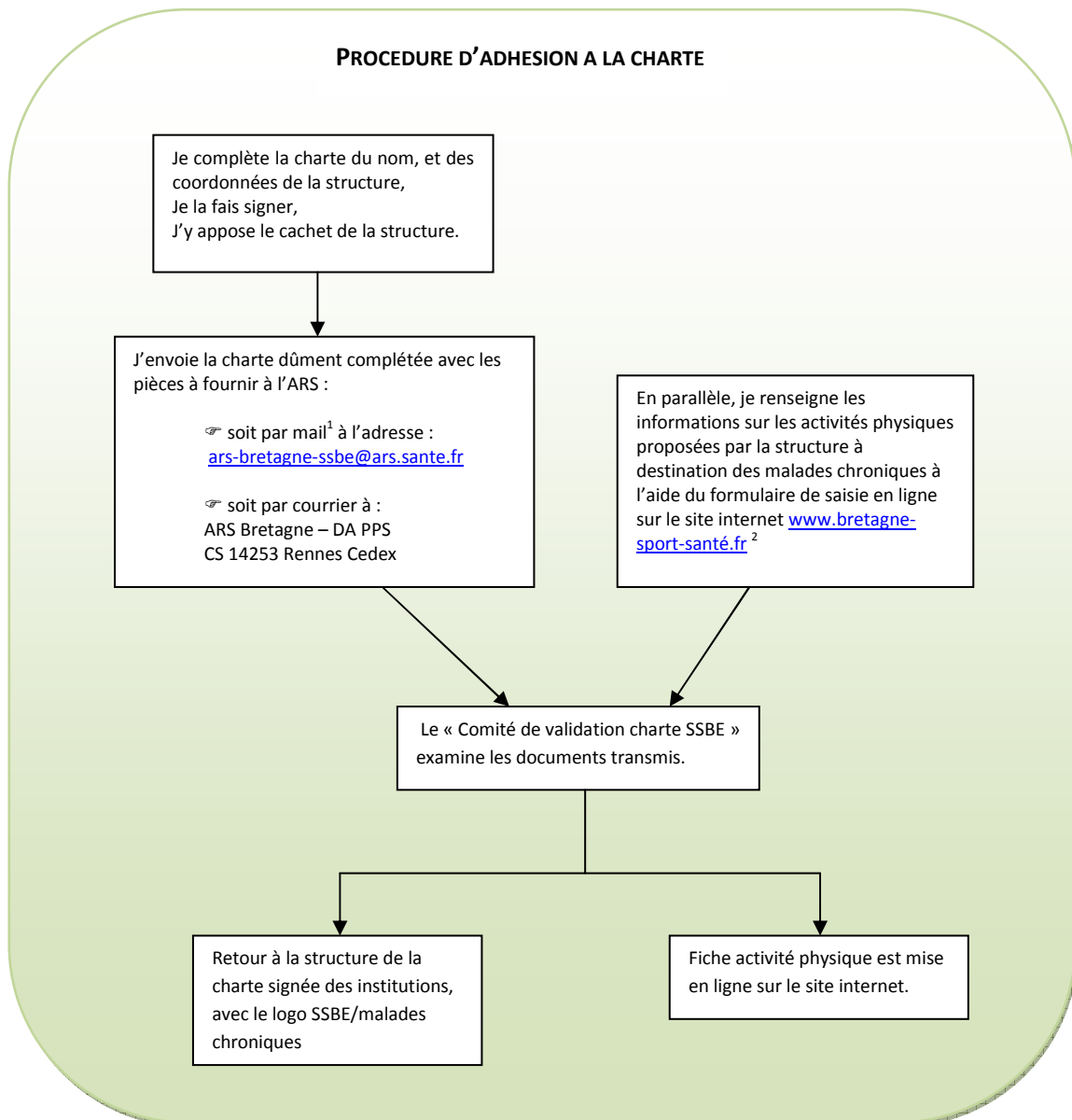
▪ Concernant les institutions

⇒ Les institutions développent un site internet dédié au sport santé en région Bretagne. Il a vocation à informer le grand public et les professionnels des activités physiques spécifiquement destinées aux publics atteints de maladies chroniques. Seules les associations ayant signé la charte verront leurs activités physiques publiées sur ce site internet.

⇒ Les institutions mettent à disposition des structures ayant signé la charte un logo SSBE/malades chroniques, afin de reconnaître et valoriser les actions développées dans le cadre du plan régional SSBE.

⇒ Les institutions mettent à disposition des structures sur le site internet des outils, guides, références (sur la mesure des tests de forme ou l'élaboration d'un projet associatif par exemple) leur permettant de répondre aux critères de signature de la charte.

⇒ Les institutions se réservent le droit de suspendre la mise en ligne sur le site internet des activités proposées par la structure et l'utilisation du logo SSBE/Malades chroniques, s'il s'avère que les engagements figurant dans la charte ne sont pas tenus pendant la période d'engagement de la charte.



¹Assurez-vous que votre message avec les pièces jointes n'excède pas 4 Mo (le serveur informatique ne peut réceptionner les messages excédant cette taille)

² Dans l'attente de l'ouverture du site internet, l'accès au formulaire de saisie provisoire vous sera donné par l'ARS.